



Les bonnes pratiques de la randonnée

Le Club Alpin du Havre offre à ses adhérents la possibilité de proposer des randonnées.

Des stages de formation sont ouverts aux membres du club qui souhaitent s'engager dans la vie associative.

Des réunions, dans le but d'organiser la randonnée au sein du club, peuvent être organisées par le responsable de l'activité.

L'organisateur de randonnée a une obligation de sécurité vis-à-vis des participants.

Dans son projet, il se doit de respecter la nature, les zones d'accès réglementé, les propriétés privées ainsi que les arrêtés municipaux.

S'il accepte des « invités », non adhérents du CAF, il engage sa propre responsabilité.

Il annonce les coordonnées de sa randonnée dans l'agenda du club, la presse locale et prévoit un système de covoiturage.

En cas d'empêchement, il prévient le responsable de l'activité et peut trouver un remplaçant.

Si une alerte météo ORANGE ou ROUGE est déclarée, la randonnée sera annulée.

Après la randonnée, l'organisateur transmet au responsable la liste des participants.

Les randonneurs préviennent l'organisateur de la randonnée de leur participation par mail ou téléphone, la veille de la sortie ou à la date précisée sur l'agenda du club.

Ils ont un équipement adapté et en bon état, sont munis d'un nécessaire de secours de base (sifflet, lampe, couverture de survie, petite pharmacie ...).

Ils participent à la vie du groupe et respectent les consignes données par l'organisateur de la sortie ou le responsable de l'activité, notamment en cas d'aléa (météo, chasse, accident...) et quand l'itinéraire emprunte ou traverse une route.

Ils ont un comportement responsable, respectent également les règles élémentaires de sécurité, la nature et le bien d'autrui.

Toute personne qui organise une randonnée du club ou y participe, contribue aux bonnes pratiques de la randonnée.